



RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

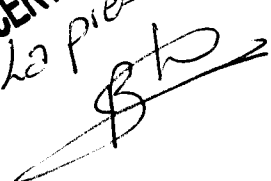
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00450

Numéro SIREN : 802 518 225

Nom ou dénomination : A LA FRAICH'HEURE

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2017 sous le numéro de dépôt 547

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
La Présidente


A LA FRAICH'HEURE
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 €

Siège social : Place Timothée Trimm
59111 BOUCHAIN

802 518 225 RCS VALENCIENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le trente et un octobre,
A 9 heures.

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Stéphanie BLANCHARD
- Monsieur Jacques BLANCHARD

Madame Stéphanie BLANCHARD, Présidente, préside l'assemblée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée.

- Les copies des lettres de convocation
- La feuille de présence,
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L225-248 en application de l'article L 227-1 du Code de commerce.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la Présidente et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application des articles L225-248 et L227-1 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2016, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par tous les associés.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associés présents.

